

Procès-Verbal de séance

Séance du 20 Février 2023

L' an 2023 et le 20 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : /

Absents : M. GOIBEAU Ludovic

Assistait également : Mme CHAIGNON Audrey

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

Date de la convocation : 13/02/2023

Date d'affichage : 13/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 21/02/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal du 16 janvier 2023 - 2023-012

Droit de préemption urbain - 2023-013

Vente de coupe de bois - 2023-014

Modification du branchement d'eau camping - 2023-015

Démolition des toilettes publiques place des deux fonds - 2023-016

Achat de portails pour le coteau de Vilclair - 2023-017

Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget - 2023-018

Subvention - Fonds vert pour les sanitaires du camping - 2023-019

Approbation du Procès-Verbal du 16 janvier 2023

réf : 2023-012

Le Procès-Verbal de la séance du 16 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Droit de préemption urbain

réf : 2023-013

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- Section C n° 575 et 576 : 26 rue principale

Mme Céline LETESSIER ne prend pas part au vote

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vente de coupe de bois

réf : 2023-014

M. Jean-Louis MORIN, 2^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal qu'un riverain a coupé du bois appartenant à la commune dans un chemin communal.

Un titre de recette doit être établi pour encaisser la valeur de cette coupe.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer 14 stères de bois à 14€ unité soit 196€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition et décide d'émettre un titre de recette pour 14 stère de bois à 14€ l'unité au riverain.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du branchement d'eau camping

réf : 2023-015

Monsieur Serge BASNIER présente le devis de VÉOLIA pour la modification du branchement d'eau du camping pour un montant de 3 247,26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider le devis n°06-522707 de VÉOLIA pour un montant de 3 247,26€ TTC, et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les documents inhérents au dossier. Les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Démolition des toilettes publiques place des deux fonds

réf : 2023-016

Monsieur Serge BASNIER présente le devis de l'entreprise DOMUS pour la démolition des toilettes publiques place des 2 fonds pour un montant de 1 368 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider le devis n°DE00001002 de DOMUS pour un montant de 1 368€ TTC, et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les documents inhérents au dossier. Les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de portails pour le coteau de Vilclair

réf : 2023-017

Monsieur Serge BASNIER présente le devis de DISTRICO pour l'acquisition de portails pour le coteau de Vilclair pour un montant de 1 994,07 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de valider le devis n°794741 de DISTRICO pour un montant de 1 994,07 € TTC, et d'autoriser le Maire ou ses adjoints à signer les documents inhérents au dossier. Les crédits seront prévus au budget.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture des crédits d'investissement 2023 avant le vote du budget

réf : 2023-018

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 :
Budget Commune (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 325 729,36€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de : 81 432,34 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :
Chapitre 20. Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) :

•
Chapitre 21. Immobilisations corporelles (acquisitions de petits matériel) :

- Barrières du terrain les Vignes : 1 224,60 €, compte 2111

Chapitre 23 : Immobilisations en cours (constructions, installations techniques et travaux) :

•
Ces crédits seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le 1^{er} adjoint dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention - Fonds vert pour les sanitaires du camping

réf : 2023-019

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 7 novembre 2022, a décidé de valider les travaux de rénovation des sanitaires du camping municipal.

Le Fonds Vert propose une aide pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- Donne son accord pour la réalisation du projet de rénovation des sanitaires du camping municipal d'un montant prévisionnel de 125 000 € HT
- Sollicite auprès du Fonds Vert une subvention de 50 % du montant des travaux HT soit une subvention d'un montant de 62 500€.
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil Municipal : 6 avril, 22 mai à 20h30
- Information sur le Pays de la Loire tour qui passera le 6 et 7 avril à Avoise.
- Formation sur le logiciel de gestion du cimetière : Serge Basnier, Sandrine Heurtebise et Jeanine Gigomas
- Formation au logiciel de gestion de l'éclairage publi : Antoine d'Amécourt, Sandrine Heurtebise, Alain Cophignon, Serge Basnier
- Point commerce : Candidature d'une personne pour une ouverture possible en août. La personne a environ 35 ans et a fait un CAP cuisine à l'atelier des Chefs de Lille suite à une reconversion professionnelle.
- Un bulletin municipal sera prochainement édité.
- Illumination de Noël, réunion le 20 mars 2023 pour étudier les devis.
- Proposition pour le feu d'artifice reçue, elle sera présentée au prochain conseil municipal
- Un devis a été établi pour la rénovation de la roue du Moulin. Il sera présenté au Conseil Municipal dès réception.
- Le repas des Aînés sera cuisiné par le restaurant le St Philibert.
- Distributeur de pain : M. Robin se propose d'entrer en contact avec la boulangerie Marie Blachère pour installer une boîte à pain. Un retour sera fait si une proposition est faite.
- Bac à chaîne : le projet est relancé par la communauté de communes

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 10/03/2023

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
Mme BORDIN Ingrid

